

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la Convocation: 12 juin 2026

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt six, le 23 juin à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de : Madame Virginie MEUNIER Présidente.

Etaients Présents : Virginie MEUNIER - Mario MANCUSO - Patricia DUTEL-RODI - Nathalie COLAS - Viviane BORKOWSKI, Martine MOREL, Mougwana AHMADA DJAE, Thierry MONTANGERAND, Anissa MOUMNI, Sophie DELAISSE

Absente excusée : Françoise PERSIDE (pouvoir à M. Mario MANCUSO)

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE ET ARRÊTE les résultats de clôture du compte financier unique de l'exercice 2025 qui se déclinent comme suit :

1 – Constat des résultats 2025

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2025	7 775,41 €	610 908,29 €	618 683,70 €
Dépenses de l'exercice 2025	1 879,20 €	558 984,99 €	560 864,19 €
Résultat de l'exercice 2025	5 896,21 €	51 923,30 €	57 819,51 €
Résultat antérieur reporté	10 395,60 €	118 915,96 €	129 311,56 €
Résultat de clôture	16 291,81 €	170 839,26 €	187 131,07 €

2 – Restes à réaliser au 31/12/2025

Les restes à réaliser en investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser 2025 à reporter au budget 2026 se traduisent comme suit :

Restes à réaliser – Recettes : 0,00 €
 Restes à réaliser – Dépenses : 0,00 €
Solde des restes à réaliser : 0,00 €



Le solde des restes à réaliser n'entre pas en compte dans le résultat de clôture de la section d'investissement mais il permet de déterminer le besoin de financement en vue de l'affectation des résultats.

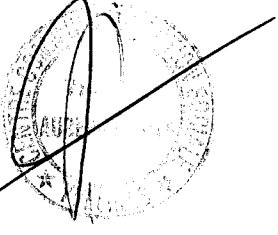
ARTICLE 2 : RECONNAÎT la sincérité des dépenses engagées non mandatées ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :

Restes à réaliser – Recettes	:	0,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	:	0,00 €
Solde des restes à réaliser	:	0,00 €

ARTICLE 3 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :


- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Madame le Comptable public.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le
Et Publié le



Par délégation de la Présidente
du CCAS,
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



Par délégation de la Présidente
du CCAS,
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com